

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 27 novembre 2017

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017**

**2017 DEVE 184** Subvention de fonctionnement (879 euros) à l'association Pixiflore, (94120 Fontenay-Sous-Bois).

**Mme Pénélope KOMITES, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 7 novembre 2017, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement de la Ville de Paris à l'association Pixiflore ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 879 euros est attribuée à l'association Pixiflore, dont le siège social est situé 16 rue du Père Aubry, 94120 Fontenay-Sous-Bois.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 820, nature 6574, ligne VF 23006 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2017.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**